



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des collectivités territoriales
et des politiques publiques**

Arrêté N°

portant convocation des électeurs et modalités de dépôts de candidatures pour l'élection municipale partielle intégrale de Carticasi

Le sous-préfet de Corte

Vu le code électoral, notamment ses articles L.247, L.255-4, L.267 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-35 à L.2121-39 ;

Vu le décret du 07 septembre 2018 nommant Monsieur Ronan LEAUSTIC sous-préfet de l'arrondissement de Corte ;

Vu l'arrêté PREF2B/DCTPP/BE/N°5 en date du 28 août 2019 portant institution des bureaux de vote pour les communes du département de la Haute-Corse ayant un seul bureau de vote ;

Considérant que par décision en date du 25 novembre 2020, le Conseil d'État a annulé les opérations de vote du 15 mars 2020 en vue de l'élection des conseillers municipaux de la commune de Carticasi ;

Considérant qu'en conséquence une délégation spéciale a été nommée pour administrer la commune de Carticasi et organiser l'élection partielle intégrale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de Carticasi sont convoqués le dimanche 07 février 2021 et le dimanche 14 février 2021, en cas de second tour de scrutin, à l'effet d'élire les sept conseillers municipaux.

Article 2 : L'élection se déroulera sur la base de la liste électorale permanente de la commune telle qu'elle est issue du répertoire électoral unique arrêtée conformément aux dispositions de l'article L.19-1 du code électoral et complétée le cas échéant en application des dispositions des articles L.30 et L.31 du même code.

Article 3 : Ces opérations électorales se dérouleront dans les locaux de vote institués par l'arrêté PREF2B/DCTPP/BE/N°5 en date 28 août 2019.

Article 4 : Le scrutin sera ouvert à 08 heures et clos à 18 heures.

Article 5 : Les candidats à l'élection partielle intégrale prévue les 07 et 14 février 2020 devront déposer leur déclaration de candidature à la préfecture de la Haute-Corse :

Pour le premier tour, au plus tard le jeudi 18 janvier 2021 à 18 heures ;

Pour le second tour, le cas échéant, du lundi 08 au mardi 09 février 2021 à 18 heures

Article 6 : En application des dispositions combinées des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia (Villa Montepiano – 20407 Bastia Cedex – Tél : 04.95.32.88.66 – Télécopie : 04.95.32.38.55 – Courriel : greffe.ta.bastia@juradm.fr – Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Durant ce délai, un recours gracieux et /ou hiérarchique est également ouvert, lequel aura pour effet d'interrompre et de proroger le délai du recours contentieux précité.

Article 7 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Corte et le président de la délégation spéciale de la commune de Carticasi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse, affiché dans la commune au moins six semaines avant le scrutin et déposé sur la table de vote le jour du scrutin.

Fait à Corte, le

Le Sous-Préfet de
l'arrondissement de Corte,



Ronan LEAUSTIC